



MAIRIE DE SEME-PODJI
REPUBLICA DU BENIN

BP 01 Sèmè-Podji

BENIN

Tél : +229 99 42 62 64

email: contact.semepodji@mairie.bj

site web: www.villedesemepodji.com



**CONSEIL DE SUPERVISION
LE PRESIDENT**

DELIBERATION N°10-J/054/MSP-PCS/ SE - CJ - DDLP

PORTANT VALIDATION DES DONNEES DE L'INDICE DE
GOUVERNANCE LOCALE (IGL) DES ANNEES 2023 ET 2024

Le Conseil de Supervision réuni en sa treizième session extraordinaire le vendredi 19 septembre 2025

Le quorum étant atteint comme l'atteste la liste de présence

Vu la loi N°90 -32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;

vu le décret N°2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

vu l'arrêté N°10-065/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Sèmè – Podji ;

vu l'arrêté préfectoral N°10-090/PDO/SGD/STCCD/SA du 14 décembre 2022, portant installation des membres du Conseil de Supervision de la Commune de Sèmè-Podji ;

vu l'arrêté N°10-J/013/MSP/SE/DAAF/SAGPE du 08 mai 2023 portant nomination du Secrétaire Exécutif de la Mairie de Sèmè - Podji ;

Considérant les données de l'IGL des années 2023 et 2024 ;

Entendu le Conseil de Supervision en sa treizième session extraordinaire le vendredi 19 septembre 2025 ;

Après appréciation des données de l'IGL des années 2023 et 2024 par les membres du Conseil de Supervision ;

Sur proposition du Président du Conseil de Supervision ;

Après en avoir délibéré par six (06) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention sur les six (06) membres présents.

DELIBERE :


Article premier :

Sont validées, les données de l'Indice de Gouvernance Locale (IGL) des années 2023 et 2024.

Article 2 :

Le Président du Conseil de Supervision et le Secrétaire Exécutif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Sémé, le 19 septembre 2025.


Jonas S. GBENAMETO